

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2026 à la salle du conseil, située au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 21-02-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseil André Beauchemin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 9 février 2026 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2026.
4. Approbation des dépenses du mois de janvier 2026.
5. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2025.
6. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle – Année 2025.
7. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 303 sur le traitement des élus municipaux.
8. Reconduction du mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Corne.
9. Reconduction de la subvention écologique.
10. Renouvellement du contrat de service de Larouche bureautique.
11. Dépôt d'un projet au fonds touristique de la MRC d'Abitibi, volet développement et innovation.
12. Dépôt d'un projet au fonds touristique de la MRC d'Abitibi, volet rénovation et réparation.
13. Spectacle conte et légende.
14. Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation.
15. Constats d'infraction non payés.
16. Ajout de travaux au contrat de construction d'une tour d'observation.
17. Demande de vente du lot 6 135 151 du cadastre du Québec.
18. Non-respect des conditions d'achat des lots 6 402 471 et 6 402 472 du cadastre du Québec.
19. Non-respect des conditions d'achat du lot 6 135 148 du cadastre du Québec.
20. Aide au nivelage en 2026.
21. Achat d'abat-poussière pour l'année 2026.
22. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive.

- 23. Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques.
- 24. Politique culturelle territoriale – Autorisation du projet Parcs en spectacle.

**ADOPTÉE.**

**22-02-26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2026, tel qu'il a été déposé.  
**ADOPTÉE.**

**23-02-26 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2026**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseil André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de janvier 2026 totalisant 487 535,28 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal.  
**ADOPTÉE.**

**Le conseiller Samuel Vaillancourt se joint à la séance à 19h08.**

**5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le dépôt du rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 est effectué à la présente assemblée. Les documents sont disponibles pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

**6. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Mention est faite que, tel qu'exigé par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité de La Corne a produit un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle et que celui-ci est déposé à la présente assemblée.

Il est possible de prendre connaissance de ce rapport au bureau municipal ou sur le site Web de la municipalité.

**7. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseil André Beauchemin que le règlement numéro 303 sur le traitement des élus municipaux sera adopté lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

Le dépôt du projet de règlement est également fait par celui-ci et son contenu est présenté à la présente séance.

Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

Un avis public annonçant l'adoption du règlement sera affiché comme prescrit par la loi.

**24-02-26 8. RECONDUCTION DU MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de La Corne vient à échéance ce mois-ci, soit celui de madame Samantha Blais et de monsieur Michel Ruel ;

**ATTENDU QUE** madame Samantha Blais et monsieur Michel Ruel désirent reconduire leur mandat pour deux années supplémentaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseil André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de reconduire le mandat de madame Samantha Blais et de monsieur Michel Ruel comme membre du CCU, afin que leur mandat soit effectif jusqu'en février 2028. **ADOPTÉE.**

**25-02-26 9. RECONDUCTION DE LA SUBVENTION ÉCOLOGIQUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire encourager ses citoyennes et citoyens à réduire leurs déchets à la source, et propose un programme de subvention écologique pour rembourser une partie des achats permettant ce type de réduction ;

**ATTENDU QUE** tout remboursement devra faire l'objet d'une demande écrite faite sur les formulaires prévus à cette fin, qui sera analysée selon les critères entourant ce type de demande ;

**ATTENDU QUE** le budget total alloué pour ce projet de subvention écologique ne pourra dépasser 1 500\$ pour l'année 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le paiement de demandes d'aide financière reliées à la réduction des déchets à la source, et ce, si ces demandes répondent aux critères de la politique entourant le projet de subvention écologique, le tout jusqu'à épuisement de l'enveloppement budgétaire annuelle fixée pour 2026 à 1 500\$. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-59000-650. **ADOPTÉE**

**26-02-26 10. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE LAROUCHE BUREAUTIQUE**

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de renouveler l'entente de service d'entretien du photocopieur de la Municipalité de La Corne chez Larouche Bureautique pour l'année 2026, au coût de 0,0239\$ par feuille pour les impressions à l'encre noire, et de 0,1268\$ par feuille pour les impressions à l'encre de couleur. Les détails de l'entente sont indiqués dans le contrat qui sera signé par madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, et ce, au nom de la municipalité de La Corne.

Les membres du conseil ont reçu une copie du contrat pour en prendre connaissance avant la présente séance. **ADOPTÉE**

**27-02-26 11. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI, VOLET DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION**

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds touristique – Volet développement et innovation de la MRC d'Abitibi, et de désigner madame

Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à ce projet. **ADOPTÉE**

**28-02-26 12. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI, VOLET RÉNOVATION ET RÉPARATION**

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds touristique – Volet rénovation et réparation de la MRC d'Abitibi, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à ce projet. **ADOPTÉE**

**29-02-26 13. SPECTACLE CONTE ET LÉGENDE**

**ATTENDU QU'**un spectacle de contes et légendes sera présenté le 25 avril 2026 à La Corne, dans le cadre d'un projet territorial organisé collectivement par les municipalités de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QUE** le spectacle est financé par un partenariat entre la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi, grâce à l'entente de développement culturel, mais que le service technique lors de l'événement doit être payé par les municipalités participantes, pour un montant maximal de 280\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser une dépense maximale de 280\$ pour la tenue d'un spectacle de contes et de légendes sur le territoire de La Corne. Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-70190-690. **ADOPTÉE**

**30-02-26 14. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de La Corne, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025 :

<i>Nom du chemin sollicité</i>	<i>Longueur à compenser (km)</i>	<i>Ressource transportée</i>	<i>Nombre de camions chargés par année</i>
<i>Route du Lithium</i>	<i>17.65</i>	<i>Résineux</i>	<i>0</i>
<i>Route du Lithium</i>	<i>17.65</i>	<i>Feuillus</i>	<i>0</i>
<i>Route du Lithium</i>	<i>17.65</i>	<i>Minerais</i>	<i>6 955</i>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseil André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de La Corne demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 17.65 km. **ADOPTÉE**

**31-02-26 15. CONSTATS D'INFRACTION NON PAYÉS**

**ATTENDU QUE** des constats d'infraction ont été donnés à certains citoyens de la Municipalité de La Corne à l'été 2025 pour le non-enregistrement de leur chien, en contravention au règlement numéro 234 concernant les chiens sur le territoire de La Corne ;

**ATTENDU QUE** certains de ces constats d'infraction demeurent impayés, dont un a fait l'objet d'une contestation ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite assurer l'application rigoureuse de sa réglementation et considère que, pour ce faire, des recours judiciaires doivent être entrepris au besoin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseil André Beauchemin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater ABDL avocats afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour traiter les dossiers liés au non-paiement des constats d'infraction émis aux propriétaires de chiens n'ayant pas procédé à l'enregistrement exigé en vertu du règlement numéro 234 concernant les chiens sur le territoire de La Corne. Toutes les dépenses seront affectées au fonds général au poste budgétaire 02-19000-412. **ADOPTÉE**

**32-02-26 16. AJOUT DE TRAVAUX AU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION**

**ATTENDU QU'**un contrat a été octroyé à Construction Gelco pour la construction d'une tour d'observation sur le site de la forêt ornithologique Askikwaj ;

**ATTENDU QU'**en raison d'un problème d'accès au site par la machinerie de l'entrepreneur, des travaux supplémentaires ont été effectués, entraînant pour la Municipalité des coûts additionnels estimés à 26 183,40 \$, avant taxes, lesquels viennent majorer le prix du contrat initial ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a autorisé verbalement que les travaux prévus au point 12.0 du bordereau des quantités de l'adjudicataire, soit pour un montant maximal de 10 650,20 \$ ;

**ATTENDU QUE** l'adjudicataire mentionne dans un échange de courriels que les travaux effectués sont d'une somme totale de 48 002,90 \$ ;

**ATTENDU QUE** l'adjudicataire n'a jamais informé la Municipalité de l'ampleur du dépassement de coûts, privant ainsi celle-ci de la possibilité d'en évaluer la nécessité, d'en contrôler la portée et d'envisager des solutions alternatives permettant une réduction des charges financières ;

**ATTENDU QUE** tout dépassement de coûts ou travaux supplémentaires doivent, conformément aux bonnes pratiques contractuelles et aux exigences de gestion municipale, être préalablement autorisés par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que les conditions permettant de justifier le paiement d'une facture excédentaire non autorisée ne sont pas réunies ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. De refuser d'autoriser le paiement de la facture supplémentaire déposée par l'adjudicataire Construction Gelco, représentant un dépassement de 26 183,40 \$, avant taxes, au contrat original ;
2. De confirmer que seule la somme de 10 650,20 \$, déjà comprise au contrat au point 12. du bordereau des quantités, correspond aux travaux préalablement autorisés par la Municipalité ;
3. De mandater la direction générale pour transmettre la présente décision à l'adjudicataire et pour prendre toute mesure administrative nécessaire à l'application de cette résolution.

**ADOPTÉE**

**33-02-26**

**17. DEMANDE DE VENTE DU LOT 6 135 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 135 151 du cadastre du Québec ne peut respecter les obligations de construction d'une résidence principale prévues à l'acte de vente reçu devant Me Jean-François Lécuyer, notaire, le 21 octobre 2021, sous sa minute 12127, lequel est inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 26 758 592;

**ATTENDU QUE**, pour cette raison, le propriétaire souhaite vendre lui-même le terrain et demande à la Municipalité de La Corne de renoncer à son droit de préférence d'achat qu'elle détient sur l'immeuble;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne souhaite pas céder son droit de préférence et entend plutôt exercer ce droit en procédant au rachat du lot au prix initial de vente, soit 5 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. D'autoriser l'achat du lot 6 135 151 du cadastre du Québec au prix de 5 000 \$, conformément au droit de préférence prévu à l'acte de vente reçu devant Me Jean-François Lécuyer, notaire, minute 12127, inscrit au registre foncier sous le numéro 26 758 592;
2. De désigner le maire, monsieur Éric Comeau, ou la directrice générale, madame Magella Guévin, comme représentant autorisé de la Municipalité pour signer tout document requis relativement à cette transaction;
3. De mandater PME Inter Notaires Abitibi pour la préparation de l'acte d'achat et son enregistrement au registre foncier;
4. D'imputer la dépense au surplus affecté, au poste budgétaire 55-99113-000.

**ADOPTÉE**

**34-02-26**

**18. NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ACHAT DES LOTS 6 402 471 ET 6 402 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la propriétaire des lots 6 402 471 et 6 402 472 du cadastre du Québec n'a pas respecté les obligations stipulées aux conditions spéciales de l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, signé le 14 janvier 2022, sous sa minute 190, inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 26 946 441 ;

**ATTENDU QUE** les obligations exigeaient la construction d'une résidence permanente sur chacun des lots ci-dessus mentionnés, dans un délai de deux années suivant la signature de l'acte ; toutefois, une possibilité d'extension sur

deux autres années était possible sur paiement de pénalités émises par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** les délais sont échus depuis le 14 janvier 2026, ce qui permet à la Municipalité de se prévaloir de son droit de résolution et de reprendre l'immeuble avec effet rétroactif à la date de l'acte, sans obligation monétaire ;

**ATTENDU QUE** le dossier a été étudié par le conseil municipal, qui autorise la prolongation du délai à certaines conditions, dont certaines devront être remplies au plus tard le 30 juin 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseil André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le délai alloué pour la construction d'une résidence soit prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026, étant entendu que les conditions ci-dessous devront être respectées dans leur intégralité au plus tard le 30 mai 2026 :

- Transmission à l'inspecteur municipal : les plans des deux maisons qui doivent être construites chacune sur un des lots achetés, lesdits plans devant être signés et acquittés, démontrant l'intention ferme de la propriétaire des lots 6 402 471 et 6 402 472 du cadastre du Québec de construire ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : les plans d'implantation des bâtiments sur leur terrain respectif, soit les lots 6 402 471 et 6 402 472 du cadastre du Québec ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur puisatier pour le creusage des deux puits, chacun sur son lot respectif ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'une firme pour la caractérisation du sol en vue de l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur les deux lots ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur pour l'excavation nécessaire à la construction des deux résidences principales sur leur lot respectif ;
- Prendre tous les permis nécessaires aux travaux à effectuer sur le terrain auprès de l'inspecteur municipal.

À défaut de respecter les obligations ci-dessus mentionnées dans le délai imparti, soit le 30 juin 2026, **ET** la construction d'une résidence au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026, la municipalité prendra les mesures nécessaires pour exercer son droit de résolution et procédera à la reprise des lots 6 402 471 et 6 402 472 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de la loi. **ADOPTÉE**

35-02-26

19.

**NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ACHAT DU LOT 6 135 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 135 148 du cadastre du Québec n'a pas respecté les obligations stipulées aux conditions spéciales de l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, signé le 14 janvier 2022, sous sa minute 189, inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 26 946 439 ;

**ATTENDU QUE** les obligations exigeaient la construction d'une résidence permanente dans un délai de deux années suivant la signature de l'acte ; toutefois, une possibilité d'extension sur deux autres années était possible sur paiement de pénalités émises par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** les délais sont échus depuis le 14 janvier 2026, ce qui permet à la Municipalité de se prévaloir de son droit de résolution et de reprendre l'immeuble avec effet rétroactif à la date de l'acte, sans obligation monétaire ;

**ATTENDU QUE** le dossier a été étudié par le conseil municipal, qui autorise la prolongation du délai à certaines conditions, dont certaines devront être remplies au plus tard le 30 juin 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le délai alloué pour la construction d'une résidence soit prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026, étant entendu que les conditions ci-dessous devront être respectées dans leur intégralité au plus tard le 30 juin 2026 :

- Transmission à l'inspecteur municipal : les plans de la maison, signés et acquittés, démontrant l'intention ferme du propriétaire du lot 6 135 148 du cadastre du Québec de construire ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : le plan d'implantation du bâtiment sur le terrain ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur puisatier pour le creusage d'un puits ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'une firme pour la caractérisation du sol en vue de l'installation d'un système de traitement des eaux usées ;
- Transmission à l'inspecteur municipal : une copie du contrat attestant l'engagement d'un entrepreneur pour l'excavation nécessaire à la construction de la résidence principale ;
- Prendre tous les permis nécessaires aux travaux à effectuer sur le terrain auprès de l'inspecteur municipal.

À défaut de respecter les obligations ci-dessus mentionnées dans le délai imparti, soit le 30 juin 2026, **ET** la construction d'une résidence au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026, la municipalité prendra les mesures nécessaires pour exercer son droit de résolution et procédera à la reprise du lot 6 135 148 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de la loi. **ADOPTÉE**

**36-02-26      20.      AIDE AU NIVELAGE EN 2026**

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites pour le nivelage de la surface de roulement de 17,5 kilomètres de la route du Lithium une fois par semaine, et 6,3 kilomètres du chemin du Lac Legendre une fois toutes les deux semaines, ce contrat débutant le 4 mai 2026 pour se terminer le 30 octobre 2026 ;

**ATTENDU QUE** le prix proposé retenu est celui de Drolet Équipements, au montant de 104,85\$ par kilomètre, plus le transport de la niveleuse au printemps et son retour à l'automne au montant de 720\$, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'engager Drolet Équipements pour :

- Un contrat de nivelage débutant le 5 mai 2026 jusqu'au 30 octobre 2026 sur la route du Lithium et le chemin du Lac Legendre ;
- Le nivelage doit se faire par trois passes sur la route du Lithium, et de deux passes sur le chemin du Lac Legendre
- La route du Lithium compte 17,5 kilomètres, et le nivelage doit s'y faire une fois par semaine, de préférence les lundis ;

- Le nombre de semaines pour le nivelage de la route du Lithium est de 26, et pour le chemin du Lac Legendre 13 ;
- Le chemin de Lac Legendre compte 6,3 kilomètres, et le nivelage doit s’y faire deux fois par mois ;
- Le tarif pour le nivelage est de 104,85\$ du kilomètre plus les taxes applicables ; des frais de transport par fardier de la niveleuse au printemps et à l’automne sont de 720\$ plus les taxes applicables pour une dépense prévue de 57 013,97\$, plus les taxes applicables ;
- Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32001-443 ;
- Une rencontre de démarrage devra se faire en avril pour la planification des travaux ;
- Le contremaître de voirie et la directrice générale sont nommés comme responsables de l’application des travaux.

### **ADOPTÉE**

**37-02-26 21. ACHAT D’ABAT-POUSSIÈRE POUR L’ANNÉE 2026**

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès d’entreprises pour l’achat de 106 tonnes d’abat-poussière en flocon ;

**ATTENDU QUE** le prix retenu est celui de Wolseley inc, au montant de 882,25\$ la tonne, plus les taxes applicables, comprenant le transport et la livraison ;

**ATTENDU QU’**un premier transport contenant plus ou moins 38 tonnes d’abat-poussière doit se faire avant la période de dégel, et les autres tonnes devront être transportées après la période de dégel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de faire l’achat de 106 tonnes d’abat-poussière en flocon chez Wolseley inc. pour un montant de 882,25\$ la tonne, plus les taxes applicables, comprenant le transport et la livraison, pour un montant total de 93 518,50\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-635. **ADOPTÉE**

**38-02-26 22. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer, c’est trouver sa zone de recharge* » ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année ;

**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**ATTENDU QU’**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que lors de la présente séance, le conseil municipal de La Corne proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge* ». **ADOPTÉE**

**39-02-26 23. MOBILISATION POUR LA TARIFICATION RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES**

**ATTENDU QUE** des modifications sont proposées à la Loi sur la Société canadienne des postes dans le projet de loi C-15 qui visent à abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi ;

**ATTENDU QU'**une telle modification mettrait en péril les services de prêt entre les bibliothèques qu'offre le Réseau BIBLIO Québec aux Canadiennes et aux Canadiens vivants dans un contexte rural au Québec ;

**ATTENDU QUE** les membres du Réseau BIBLIO Québec desservent des communautés de petite taille, où la culture est moins accessible que dans les grands centres, ce qui contribue à améliorer la littératie au Québec, et aide les jeunes à découvrir le monde par le biais des livres ;

**ATTENDU QUE** les missions de Réseau BIBLIO Québec sont nombreuses et toutes visent un objectif de connecter toutes les communautés autour de la lecture et de la connaissance que peuvent apporter les livres ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées au projet de loi C-15 créeraient l'affaiblissement de la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque dont bénéficie le Réseau BIBLIO Québec, et compromettraient sérieusement la capacité du Réseau à remplir sa mission, car le prêt de livres entre bibliothèques est un élément essentiel au maintien des bibliothèques de petits milieux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseil André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de demander au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g) de la Loi sur la Société canadienne des postes, afin de garder la pérennité des bibliothèques rurales, et la vitalité culturelle de nos régions. **ADOPTÉE**

**40-02-26 24. POLITIQUE CULTURELLE TERRITORIALE – AUTORISATION DU PROJET PARCS EN SPECTACLE**

**ATTENDU QUE** le projet *Parcs en spectacle* sera reconduit pour une troisième année et consiste en la présentation d'un artiste dans chacun des parcs des municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QUE** le financement de ce projet est assuré par la Politique culturelle territoriale, grâce à un partenariat entre la MRC d'Abitibi, la Ville d'Amos et le ministère de la Culture et des Communications ;

**ATTENDU QU'**une contribution financière de 700 \$ est demandée à chaque municipalité hôte ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

1. D'autoriser la tenue d'une représentation artistique dans le parc L'Entremis de la Municipalité de La Corne dans le cadre du projet *Parcs en spectacle* ;

2. D'autoriser le versement d'un apport financier de 700 \$ à titre de contribution municipale au projet ;
3. D'imputer cette dépense au fonds général, au poste budgétaire 02-70190-690.

**ADOPTÉE**

**41-02-26 25. CALENDRIER DE CONSERVATION DE DOCUMENTS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne est un organisme public visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne n'a pas de règlement de délégation de pouvoir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser la greffière-trésorière adjointe, ou la greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**

**26. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ne s'est ajouté.

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions.

**42-02-26 28. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
greffière-trésorière